

**A-3607/21-78**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

**du 8 novembre 2021**

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le  
règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014  
relatif à la carte d'identité**

Par dépêche du 13 octobre 2021, Monsieur le Ministre délégué à la Digitalisation a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour objet d'adapter certaines dispositions du règlement grand-ducal actuellement en vigueur relatif à la carte d'identité, afin de les mettre en conformité avec le règlement (UE) 2019/1157 traitant, entre autres, de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union européenne.

Concrètement, le projet vise à abroger la disposition réglementaire actuellement en vigueur prévoyant l'obligation pour le titulaire d'une carte d'identité luxembourgeoise de demander une nouvelle carte à chaque fois qu'il change d'adresse. En effet, suite à la suppression du texte prévoyant le stockage des données relatives à la résidence habituelle sur la puce de la carte d'identité par une loi du 16 juillet 2021, le renouvellement de la carte d'identité en cas de déménagement d'une personne physique n'est plus nécessaire.

Le texte se propose en outre de tenir compte des changements au niveau de l'apparence visuelle de la carte d'identité prévus par le règlement (UE) 2019/1157, changements qui consistent au recto en:

- "- *un ajout au bord supérieur à gauche du code pays à deux lettres (LU) imprimé en négatif dans un rectangle bleu et entouré de douze étoiles jaunes,*
- *un agrandissement léger de l'image rétrécie du portrait numérisé sur le côté droit de la carte et*
- *un déplacement du « Chip inside » de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) au-dessus des petites armoiries au bord inférieur droit", et au verso:*
- "- *sur le côté gauche, en un déplacement léger vers le bas des petites armoiries en couleur monotone,*
- *sur le côté droit, en une modification de la taille et de la forme de la fenêtre. Elle présente maintenant, suivant l'orientation de la carte, une image rétrécie du portrait numérisé du titulaire ou le numéro CAN, et*
- *au bord supérieur droit, en un ajout d'une autre fenêtre qui est semi-transparente à travers laquelle une partie de l'antenne NFC (Near-Field Communication) est visible".*



Étant donné que les modifications projetées ont pour objet de rendre la réglementation nationale conforme aux normes européennes en matière de sécurité des cartes d'identité et puisqu'elles s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la simplification administrative, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 novembre 2021.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF